

**Réunion de la Commission de Suivi de site
Centre de stockage de déchets non dangereux de Bray-Saint-Aignan
A Saint-Aignan-des-Gués, le 11 octobre 2022, à 9 h 30.**

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

- Mme Marion DUBOIS, Cheffe du service SEI, DDPP 45 ;
- Mme Cécile TEISSERENC, Rédactrice, SEI, DDPP45 ;
- Mme Laura ETIENNE, Inspectrice de l'environnement en charge des installations classées, UD du Loiret de la DREAL Centre Val de Loire ;

Collège « Collectivités territoriales » :

- Mme Danielle GRESSETTE, Maire de Bray-Saint-Aignan ;
- M. François FEUILLET, Adjoint au Maire de Bray-Saint-Aignan ;
- M. Christian AMEUR, Conseiller municipal de Bouzy-la-Forêt ;
- M. Dominique DAIMAY, Vice-Président du SYCTOM ;

Collège « Exploitants » :

- M. Armindo GOMES, Responsable régional, société TERRALIA ;
- Mme Virginie VALLON, Responsable d'exploitation, société TERRALIA ;

Collège salariés :

- Mme Corinne PIAT, Assistante d'exploitation, société TERRALIA ;

Collège Riverains :

- M. Thierry SAUGOUX, riverain ;

Personnalité qualifiée :

- Mme Florence BONDUEL, Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bray-en-Val et Bouzy-la-Forêt ;

Autres participants :

- M. Rémi BICHON, Président du SYCTOM ;
- M. Laurent MOSNIER, Responsable de service, SYCTOM ;

Absents excusés :

- ARS 45 ;
- M. Jean-Luc RIGLET, Conseiller départemental du canton de Sully-sur-Loire ;
- M. Olivier SCHULTZ, Responsable technique, société TERRALIA ;
- M. Vincent MILANOV, Responsable régional ISDND, société TERRALIA ;
- Mme Anne BESNIER, Conseillère régionale Centre – Val de Loire ;
- Monsieur Gilbert GUERIN, membre de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Monsieur Jean-Noël HURE, riverain.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 10 novembre 2021.
2. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2021 par la société TERRALIA.
3. Action des services de l'État.
4. Questions diverses et échanges avec l'assemblée.

(La séance est ouverte à 09H30 sous la présidence de Mme DUBOIS)

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 10 NOVEMBRE 2021.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du 10 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SITE DE L'ANNÉE 2021 PAR LA SOCIÉTÉ TERRALIA.

M. GOMES débute par la présentation de la société PAPREC qui comprend 30 sites de stockage dont 20 sites sont opérationnels. Cela représente 16 millions de tonnes de déchets pour 2022.

Mme VALLON fait une présentation du site : personnels présents, situation géographique, matériels d'exploitation.

M. GOMES fait un rappel historique du site depuis sa reprise par la société PAPREC le 16 octobre 2015.

Mme VALLON présente le bilan des activités 2021 du site.

Des contrôles sont effectués par l'inspection des installations classées de la DREAL et des audits de suivi dans le cadre de la certification ISO 14001 sont réalisés.

L'équipe présente sur le site a été renforcée par le recrutement d'un personnel supplémentaire après la création d'une plateforme dédiée pour le sur tri.

Mme VALLON indique qu'une inspection a été faite en 2021. Des non-conformités, une demande et une remarque ont été relevées.

Le site a enfoui 72 645,93 tonnes de déchets en 2021 dont des déchets ultimes de déchetterie, refus de tri, de plastique, de terres impactées.

Mme VALLON poursuit avec le bilan environnemental du site. Elle explique que 4 692 m³ de lixiviats ont été traités sur le site et 18 245 m³ dans les stations d'épuration.

La valorisation biogaz est de plus en plus complexe car il y a beaucoup de plastique présent dans les déchets. Néanmoins le taux de fonctionnement de la chaudière est de 98 %.

Mme VALLON mentionne les différents incidents sur le site : un départ de feu dans le casier E11 et 3 signalements de nuisances olfactives liées aux travaux.

Il est rappelé qu'il ne faut pas hésiter à signaler les nuisances olfactives à l'exploitant pour un traitement rapide.

La personne à contacter pour signaler une nuisance de l'ISDND est Madame Virginie VALLON, responsable d'exploitation au 02.38.58.25.70 et/ou 06.60.63.80.39.

En 2022, il n'y a pas eu de signalement.

Mme ETIENNE rappelle qu'il est plus efficace d'appeler directement l'exploitant afin qu'il corrige immédiatement. Les informations détaillées sur la nuisance et les conditions de sa survenue sont importantes pour l'exploitant afin de faire cesser durablement les nuisances éventuelles. Si cela perdure, l'inspection intervient en 2ème niveau.

M. GOMES indique que les odeurs devraient diminuer car les ordures ménagères ne sont plus acceptées. Les déchets acceptés proviennent des déchetteries. Lorsque des travaux sont réalisés dans les casiers, des odeurs peuvent être émises.

M. BICHON rappelle qu'il y a des apports de boues des stations d'épuration au sein de la plateforme de compostage mitoyenne qui peuvent être des sources de nuisances olfactives.

Mme VALLON poursuit par le suivi des piézomètres. Le suivi historique est conforme à la réglementation et n'a pas d'impact sanitaire.

Concernant le suivi du paramètre d'ammoniac, un skid d'acidification a été mis en place pour la maîtrise des rejets du VIVLO. Il s'agit d'un contrôle permanent du pH.

Les paramètres atmosphériques du module évaporation et les retombées de poussières font l'objet d'un suivi et sont conformes.

Madame VALLON continue par le programme d'investissements réalisés en 2021 sur le site. Il s'élève à 542 310 €

Des photos illustrent les travaux effectués sur le site en 2021 ainsi que l'état d'avancement des travaux de mise en conformité du site historique.

Pour terminer, Mme VALLON présente le tableau des investissements en 2022 qui s'élève à 414 897 euros.

Mme DUBOIS demande s'il y a des questions à l'issue de la présentation.

M. AMEUR demande comment s'effectue le dépôt des déchets amiantés.

Mme VALLON indique qu'un dépôt peut être fait directement sur le site de TERRALIA après la prise d'un rendez-vous. Le service coûte 19,80€ pour 100kg. A l'issue du dépôt, un récépissé est donné au déposant pour la traçabilité du déchet déposé.

Elle explique que le SICTOM de Châteauneuf sur Loire a souhaité également la mise en place d'un service public de dépôt de déchets amiantés à la déchetterie de Bray-Saint-Aignan pour limiter les dépôts sauvages.

Le service est gratuit pour les personnes résidant sur son territoire jusqu'à 200kg. Un récépissé est également donné par la déchetterie pour la traçabilité du déchet déposé.

M. AMEUR demande également quand le site va être fermé.

M. BICHON lui répond que cela va être abordé à la fin de la réunion.

Mme DUBOIS informe que potentiellement il s'agit de la dernière réunion de la commission de suivi de site pour le site en exploitation.

Mme DUBOIS passe la parole à Mme ETIENNE.

3. ACTIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT.

Mme ETIENNE rappelle les missions de l'inspection des installations classées. Cette dernière est chargée de l'instruction des procédures ICPE, et du contrôle du respect de la réglementation applicable aux installations. Elle ajoute que les installations de stockage de déchets sont considérées comme des installations importantes et prioritaires et font l'objet d'inspections chaque année. Cela peut être des inspections prévues ou inopinées. A l'issue de ces visites, des rapports qui relatent les écarts à la réglementation sont rédigés. Elle cite les conditions particulières applicables aux apports dans l'ISDND de Bray-Saint-Aignan et rappelle les dispositions réglementaires applicables à la société TERRALIA, avec 2 arrêtés ministériels pour la réglementation nationale, et 3 arrêtés préfectoraux pour la réglementation particulière.

Mme ETIENNE poursuit par les inspections effectuées en 2021 et 2022 :
Une inspection a été réalisée le 27 mai 2021 au cours de laquelle 2 non-conformités de niveau 2, une demande et une remarque ont été relevées.

L'exploitant a apporté des réponses en septembre 2021 à l'inspection des installations classées. Celle-ci a répondu à l'exploitant en septembre et octobre 2021. Cela a permis de lever les non-conformités.

La levée de la 2ème non conformité s'est traduit par le dépôt d'un porter à connaissance concernant le suivi des eaux superficielles, en lien avec la réception des déchets amiantés.
En novembre 2021, M. NOIRJEAN a réceptionné la conformité du casier E12-1 par l'établissement d'un rapport le 22 novembre 2021.

En avril 2022, Mme VANDROMME a réalisé une inspection annuelle au cours de laquelle 4 constats ont été relevés. L'inspection se faisait dans le cadre d'une action nationale « déchets ultimes ». L'objectif était de contrôler la mise en conformité des nouveaux dispositifs réglementaires en matière de déchets. Certains présentaient des écarts au moment de l'inspection. Néanmoins des délais ont été accordés au niveau national pour la mise en conformité par rapport à quelques dispositions.
Depuis l'inspection, l'exploitant a installé le contrôle par vidéo des déchargements de déchets.

En juin 2022, Mme ETIENNE a réceptionné la conformité du casier E12-2 par l'établissement d'un rapport le 14 juin 2022.

Mme ETIENNE informe que les rapports d'inspection sont publiés sur la plateforme « Géorisques »

Mme ETIENNE fait ensuite un point sur l'évacuation des lixiviats en excédent dans les casiers du site historique. L'échéance a été fixée au 31 décembre 2022 pour revenir à une hauteur inférieure à 30 centimètres conformément à la réglementation.
Chaque mois, l'exploitant transmet mensuellement un relevé des hauteurs de lixiviats dans les puits.

Mme ETIENNE poursuit par les instructions en lien avec le site depuis 2020. Concernant l'activité ISDI+ l'activité d'entreposage de déchets inertes a fait l'objet d'une prorogation de son autorisation jusqu'au 30 juin 2023.
Le dossier de réexamen IED pour le BREF traitement de déchets a été transmis le 25 mars 2022.

Mme ETIENNE indique qu'il n'y a pas eu à ce jour de demande officielle de prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND de Bray-Saint-Aignan.

Mme DUBOIS remercie pour ces éléments et propose en l'absence de remarques de passer au point suivant.

4. QUESTIONS DIVERSES ET ÉCHANGES AVEC L'ASSEMBLÉE.

M. BICHON rappelle que la fermeture du site est programmée pour juillet 2023. Le bureau du SYCTOM réfléchit à la fois à l'éventualité de la fermeture du site et à la prolongation de la durée de l'exploitation du site.

Actuellement, sont apportés sur le site 13 000 tonnes de déchets provenant de déchetterie (7000 tonnes + 6000 tonnes) et 5000 tonnes de déchets inertes pour la réalisation des chemins d'accès notamment.

M. BICHON explique que lors de la mise en conformité du site en 2015, il a fallu combler en urgence le site avec des terres inertes argileuses qui ont pris la place de déchets à hauteur de 50 000 m³ (30 000 tonnes).

La demande de prolongation de durée d'activité pourrait permettre de faire un apport des 50 000 m³ (30 000 tonnes) de déchets manquant.

M. DAIMAY montre sur le plan la zone C du site historique. Il indique que l'objectif est de remettre 30 000 tonnes (50 000 m³) pour remettre à la même hauteur tout le site pour que l'ensemble soit homogène.

M. BICHON indique que la procédure pour l'arrêt du site en 2023 est également étudiée en parallèle.

M. BICHON veut laisser du temps aux deux syndicats de collecte pour s'adapter améliorer le tri en déchetteries. Il est envisagé de rabaisser le tonnage à 10 000 tonnes/an (3 000 m³) afin d'abaisser le coût d'exploitation de la part du SYCTOM à 70 € la tonne.

M. BICHON explique que les déchetteries ont été conçues à une époque où tout le tri n'était pas accepté. L'extension des déchetteries est difficile car les terrains limitrophes ne sont pas disponibles.

M. AMEUR indique que depuis 1990 les nuisances olfactives sont présentes notamment en lien avec le compostage des déchets verts et l'épandage des industries agroalimentaires présentes sur le territoire.

M. BICHON lui répond que ce n'est pas l'ISDND qui dégage des nuisances olfactives mais les deux autres sites mitoyens. Les apports des déchets sur le site ne sont pas odorants.

M. BICHON rappelle que l'apport de 30 000 m³ (50 000 tonnes) permettrait un reprofilage du site.

M. BICHON termine en indiquant qu'un porter à connaissance sera transmis soit pour la prolongation de la durée d'activité soit pour la fermeture du site et la post-exploitation.

M. FEUILLET demande qu'une évaluation des coûts de chaque solution soit faite (fermeture ou prolongation du site).

M. DAYMAY indique que le SYCTOM regarde la meilleure formule. Il explique qu'un travail de fond est effectué envers les particuliers pour améliorer le tri.

Mme GRESSETTE indique qu'une partie seulement des communes appartenant au SICTOM de Châteauneuf dispose de poubelles jaunes.

M. DAYMAY indique que les poubelles jaunes vont être généralisées en 2024.

Madame DUBOIS rappelle aux membres que la CSS est une instance de suivi du site. Ce n'est pas une instance compétente pour évoquer la politique de gestion des déchets sur le territoire du SYCTOM.

M GOMES indique que sur le territoire national il n'est pas prévu d'ouverture de nouveau site de stockage de déchets non-dangereux. La tendance est à la fermeture. Les centres d'enfouissement de déchets se raréfient.

Il poursuit en indiquant que la taxe va coûter autant que le coût d'exploitation.

Néanmoins, de plus en plus de déchets seront recyclés à l'avenir.

La cote finale est de 137,5 mètres. Elle sera respectée sur tout le site si le choix de la prolongation est fait. L'urgence était de couvrir et de faire une pente à 3 %. Il reste de la place pour un apport de 2 ans.

Des membres interviennent à l'issue de la réunion concernant les différentes nuisances subies sur le territoire.

Mme DUBOIS rappelle le cadre de la réunion de la commission de suivi de site.

Mme ETIENNE rappelle que l'instruction des demandes d'extension ou de prolongation demande du temps.

Mme GRESSETTE souhaite que le site soit optimisé

M. BICHON indique que le dépôt des dossiers se feront en parallèle : prolongation et post exploitation.

Il rappelle qu'il n'y a aucune nuisance olfactive générée par le site. Elles proviennent du site de compostage et du site de transit avec les bennes et les zones d'épandage.

Mme DUBOIS précise en conclusion que l'exploitant doit déposer un dossier de porter à connaissance afin de pouvoir connaître l'avenir du site.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Mme DUBOIS lève la séance à 11H15 après avoir remercié les membres présents pour leur participation.

Le Président de la CSS


Marion DUBOIS